

ATTENDU QUE monsieur Julien Lemieux a été nommé vice-président de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 541-95 du 26 avril 1995, que son mandat expirera le 30 avril 2000 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE monsieur Julien Lemieux soit nommé de nouveau vice-président de la Société de l'assurance automobile au Québec, pour un mandat de cinq ans à compter du 1^{er} mai 2000, au même salaire annuel;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 541-95 du 26 avril 1995 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à monsieur Julien Lemieux pour la période s'échelonnant du 1^{er} mai 2000 au 30 avril 2005, à l'exception du premier alinéa de l'article 3.1, et que ces conditions d'emploi soient modifiées en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33873

Gouvernement du Québec

Décret 344-2000, 22 mars 2000

CONCERNANT la nomination de madame Claire Monette comme vice-présidente de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011) prévoit que le gouvernement nomme des vice-présidents de la Société de l'assurance automobile du Québec au nombre qu'il détermine;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi énonce notamment que les vice-présidents de la Société sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des vice-présidents de la Société, de même que les indemnités auxquelles ils ont droit;

ATTENDU QUE monsieur Raymond Boisvert a été nommé vice-président de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 1117-98 du 26 août 1998, qu'il a été nommé à un autre poste et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE madame Claire Monette, sous-ministre adjointe au ministère des Transports, administratrice d'État II, soit nommée vice-présidente de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter du 3 avril 2000, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

Conditions d'emploi de madame Claire Monette comme vice-présidente de la Société de l'assurance automobile du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Claire Monette, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme vice-présidente de la Société de l'assurance automobile du Québec, ci-après appelée la Société.

Sous l'autorité du président et en conformité avec les lois et les règlements de la Société, elle exerce tout mandat que lui confie le président de la Société.

Madame Monette remplit ses fonctions au bureau de la Société à Québec.

Madame Monette, administratrice d'État II au ministère des Transports, est en congé sans traitement de ce ministère pour la durée du présent mandat.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 3 avril 2000 pour se terminer le 2 avril 2005, sous réserve des dispositions des articles 5 et 6.

3. RÉMUNÉRATION

La rémunération de madame Monette comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

3.1 Salaire

À compter de la date de son engagement, madame Monette continue de recevoir le même salaire annuel.

Ce salaire sera révisé selon la politique applicable aux administrateurs d'État II et, après la date de son engagement, selon la politique applicable aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement.

3.2 Régimes d'assurance

Madame Monette participe aux régimes d'assurance collective du personnel d'encadrement des secteurs public et parapublic du Québec.

3.3 Régime de retraite

Madame Monette continue de participer au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS) adopté par le décret numéro 245-92 du 26 février 1992 et ses modifications subséquentes.

4. AUTRES DISPOSITIONS

4.1 Frais de voyage et de séjour

Pour les frais de voyages et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, madame Monette sera remboursée conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

4.2 Vacances

À compter de la date de son entrée en fonction, madame Monette a droit à des vacances annuelles payées équivalant à celles auxquelles elle aurait droit comme administratrice d'État II de la fonction publique.

Le report de vacances annuelles en tout ou en partie, lorsqu'il est impossible de les prendre au cours de l'année, doit être autorisé par le président de la Société.

4.3 Frais de représentation

La Société remboursera à madame Monette, sur présentation de pièces justificatives, les dépenses occasionnées par l'exercice de ses fonctions jusqu'à concurrence d'un montant annuel de 2 100 \$ conformément aux règles applicables aux dirigeants d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 1308-80 du 28 avril 1980 et ses modifications subséquentes. Ce montant pourra être ajusté de temps à autre par le gouvernement.

5. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent:

5.1 Démission

Madame Monette peut démissionner de la fonction publique et de son poste de vice-présidente de la Société, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

5.2 Destitution

Madame Monette consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

5.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Monette demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

6. RAPPEL ET RETOUR

6.1 Rappel

Le gouvernement peut rappeler en tout temps madame Monette qui sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Transports au salaire qu'elle avait comme vice-présidente de la Société si ce salaire est inférieur ou égal au maximum de l'échelle de traitement des administrateurs d'État II. Dans le cas où son salaire de vice-présidente de la Société est supérieur, elle sera réintégrée au maximum de l'échelle de traitement qui lui est applicable.

6.2 Retour

Madame Monette peut demander que ses fonctions de vice-présidente de la Société prennent fin avant l'échéance du 2 avril 2005, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Transports, aux conditions énoncées à l'article 6.1.

7. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Monette se termine le 2 avril 2005. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de vice-présidente de la Société, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Monette à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Transports aux conditions énoncées à l'article 6.1.

8. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

9. SIGNATURES

CLAIRE MONETTE

GILLES R. TREMBLAY,
secrétaire général associé

33874

Gouvernement du Québec

Décret 345-2000, 22 mars 2000

CONCERNANT la nomination de sept membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011) énonce que la Société de l'assurance automobile du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont un président et un vice-président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi précise que les membres du conseil d'administration, autres que le président et les vice-présidents de la Société, sont nommés pour au plus trois ans et qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE mesdames Bernadette Doyon et Mireille Larouche ont été nommées membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 1483-96 du 27 novembre 1996, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Rollande Plamondon ainsi que messieurs Francis Lévesque, Jacques Nolet et Jean Nuyts de Martel ont été nommés membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 1220-97 du 17 septembre 1997, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE madame Line Bernier a été nommée membre du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 1220-97 du 17 septembre 1997, qu'elle a démissionné et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Bernadette Doyon, avocate de la firme Martel, Brassard, Doyon de Sherbrooke, pour un nouveau mandat;

— madame Mireille Larouche, avocate de la firme Larouche, Lalancette et Associés d'Alma, pour un nouveau mandat;

— madame Rollande Plamondon, présidente de Voyages Plamondon inc. d'Amos, pour un nouveau mandat;

— monsieur Francis Lévesque, médecin, Régie de l'assurance maladie du Québec, pour un nouveau mandat;

— monsieur Jacques R. Nolet, directeur général de l'Institut de réadaptation de Montréal, pour un nouveau mandat;

— monsieur Jean Nuyts de Martel, retraité, pour un nouveau mandat;

— monsieur Jean-Guy Frigon, président du Centre de réadaptation Le Bouclier, en remplacement de madame Line Bernier.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33875